

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Objectifs

- a) Donner des directives au Conseil municipal de Moncton pour les décisions de financement en matière de subventions culturelles.
- b) Établir les règles et les procédures de demande pour les organisations qui choisissent de faire une demande de subvention culturelle.

Demande

La présente politique s'applique à toutes les organisations qui introduisent une demande en vue d'obtenir une subvention culturelle.

Définitions

Candidat : Une organisation admissible qui introduit une demande de subvention culturelle.

Conseil : Conseil municipal de Moncton

Subvention culturelle : Un financement unique offert à un candidat retenu qui satisfait aux critères établis en vertu de la présente politique.

Énoncé de principes

Afin que l'octroi de financement soit fait équitablement et de manière uniforme, l'examen des demandes de subvention et les prises de décisions de financement seront effectués uniquement selon la présente politique.

Catégories de financement

Les subventions culturelles de la Ville de Moncton se regroupent en deux catégories, soit le financement de projets et le financement des coûts d'exploitation. Tous les candidats doivent déterminer la catégorie de financement visée par leur demande. Voici les définitions de ces catégories de financement :

- **Financement de projets :** Il s'agit d'un financement unique octroyé à un candidat retenu afin de soutenir la création et la présentation de projets culturels et artistiques avantageux qui renforcent la collectivité de Moncton. Ce financement sert à favoriser le dynamisme de la vie culturelle et artistique et à promouvoir le développement des artistes et de leur travail dans Moncton. Il vise également à encourager les nouvelles initiatives culturelles et artistiques, à offrir des expériences culturelles et artistiques au public, et à améliorer l'identité civique, la qualité de vie, la prospérité économique et la réputation de la Ville de Moncton.
- **Financement des coûts d'exploitation :** Il s'agit d'un financement unique octroyé à un candidat retenu afin de soutenir la stabilité, la flexibilité et la capacité de mobilisation pour différentes possibilités de financement chez les organisations

artistiques qui jouent un rôle important dans la collectivité de Moncton. Ces subventions financeront les dépenses principales, les salaires et les coûts de programmation des organisations, y compris les organisations de festivals et celles qui offrent une programmation à longueur d'année.

Montants et limites de financement

- a) Habituellement, les subventions accordées par l'intermédiaire de ce programme sont de 1 000 \$ à 2 000 \$. Dans des circonstances exceptionnelles seulement, nous accordons des subventions s'élevant à plus de 3 000 \$.
- b) Le financement des subventions culturelles est assujéti à la disponibilité des fonds et à l'approbation du conseil chaque année.
- c) Dans leur demande, les candidats doivent indiquer :
 - i. le montant du financement pour lequel ils introduisent une demande;
 - ii. la façon dont le financement sera utilisé;
 - iii. la façon dont le financement profitera à la collectivité ou contribuera au développement de la communauté culturelle;
 - iv. toutes autres sources de soutien approuvées, y compris l'appui financier et l'appui non financier;
 - v. tout autre appui financier ou non financier reçu de la Ville de Moncton; et,
 - vi. pour les candidats qui souhaitent obtenir une subvention pour financer un projet précis, il faut également indiquer le budget total du projet pour l'année.
- d) Les organisations ont le droit de soumettre plus d'une demande, mais une seule subvention de fonctionnement par année sera octroyée à chaque organisation.
- e) La répartition des subventions sera déterminée par la Ville de Moncton en fonction de chaque cas.

Admissibilité

Les organisations doivent satisfaire aux critères suivants pour être admissibles à la subvention culturelle :

- Être un organisme sans but lucratif enregistré
- Être une organisation qui joue un rôle important dans la collectivité
- Être une organisation située à l'intérieur des frontières géographiques de la Ville de Moncton ou qui y exerce ses principales activités.
- Être une organisation qui respecte la Charte canadienne des droits de la personne et qui promeut l'égalité d'accès et l'égalité des chances pour toutes les personnes.
- Être en règle, ne pas avoir omis de soumettre ses rapports finaux pour des subventions de projet antérieures et ne pas avoir soumis des rapports incomplets.

Organisations et projets non admissibles

- Organisations commerciales ou à but lucratif
- Personnes
- Groupes religieux ou politiques : La Ville est impartiale et ne fournit pas de soutien financier aux groupes qui adhèrent à une doctrine religieuse ou politique.
- Établissements d'enseignement, sauf si l'organisation candidate est un organisme sans but lucratif enregistré
- Galeries commerciales ou lieux d'affaires (bars, restaurants, clubs privés)
- Organisations ayant manqué à leurs engagements lors de subventions de projet antérieures ou qui ont reçu de l'aide financière de la Ville et qui n'ont pas soumis leurs budgets ou leurs rapports finaux.

Dépenses admissibles

- Spectacles (théâtre, musique, danse, poésie ou littérature)
- Ateliers ou séminaires sur des sujets ayant trait aux arts, à la culture ou au patrimoine
- Démonstrations culturelles, du patrimoine ou d'activités créatives
- Activités ou programmes d'enseignement sur la culture, la création artistique ou le patrimoine
- Études plans ou stratégies touchant aux arts et à la culture ou au patrimoine
- Projets visant à accroître la compréhension et l'appréciation du public à l'égard des artistes et des artisans locaux
- Projets dans lesquels on présente au public local des artistes et artisans nationaux et internationaux de grand mérite
- Projets à un site en particulier ou projets d'art urbain dans lesquels la collectivité locale ou un groupe distinct de personnes (p. ex. les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les personnes d'autres races ou origines ethniques) participe à la construction d'une installation artistique, comme un mur de graffiti, une sculpture paysagère, un assemblage ou un collage à grande échelle ou un spectacle collectif.
- Matériel éducatif comme des livres, des brochures, des affiches, des disques compacts, des films, des panneaux d'interprétation et des catalogues d'exposition
- Achats ou réparations d'équipements spécialisés ou d'infrastructures ainsi que les achats et les réparations pour les bâtiments, les terrains et l'équipement de grande taille
- Travaux d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes ayant des besoins particuliers (p. ex. une rampe d'accès, une rampe d'escalier, une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants)

Dépenses inadmissibles

- Ventes d'œuvres d'art commerciales, galeries privées, collections institutionnelles ou privées
- Concours artistiques ou marchés d'art
- Expositions commerciales
- Thérapie par l'art
- Collectes de fonds générales et événements de financement
- Frais de déplacement
- Publications ou ventes commerciales, y compris les livres, les CD et les DVD
- Ventes, expositions ou événements ayant lieu dans des locaux commerciaux

- Financement obtenu essentiellement pour le profit d'une personne
- Financement rétroactif (projets terminés en grande partie avant la date limite à laquelle il faut présenter la demande de subvention)
- Déficits ou dettes
- Billets gratuits ou à prix réduit
- Bourses de recherche, bourse d'études ou autres bourses
- Contributions à un fonds de dotation
- Réunions, associations d'anciens élèves, anniversaires, services commémoratifs
- Dépenses pour appuyer un organisme à but lucratif ou pour avantager un partenaire à but lucratif (le financement doit être utilisé pour appuyer les activités sans but lucratif de l'organisation candidate)
- Dépenses liées aux programmes ou services fournis par une organisation associée à un groupe religieux ou à un parti politique

Processus de candidature

- a) Tous les candidats doivent remplir un formulaire de demande de subvention culturelle en ligne au www.moncton.ca ou venir le remplir en personne au Bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 655 rue Main, à Moncton.
- b) Les demandes doivent avoir été soumises ou postées au plus tard le **15 décembre** de chaque année, le cachet postal faisant foi. Les demandes incomplètes ou tardives pourraient ne pas être prises en compte. Les demandes peuvent être envoyées par courriel au info.clerk@moncton.ca ou être déposées en personne au Bureau de la greffière.
- c) Les demandes seront examinées et évaluées par un groupe comprenant des membres du personnel de la Ville et des membres de la collectivité. Après l'approbation du conseil municipal, une liste des candidats retenus, comprenant les montants accordés à chacun, sera rendue publique.
- d) Le **15 mars**, les candidats retenus recevront un avis écrit indiquant le montant de leur subvention ainsi que les conditions à respecter afin de recevoir le montant complet du financement offert. Les candidats non retenus recevront également un avis écrit.
- e) Le conseil a le pouvoir final de décision par rapport à toutes les décisions de financement prises en vertu de la présente politique.

Choisir les candidats

La Ville de Moncton fera tout son possible pour accorder des subventions culturelles aux candidats dont les services sont les plus avantageux pour les résidents de Moncton. Comme le financement pour les subventions culturelles est limité, certains candidats ne seront pas retenus. Pour définir les avantages généraux que les organisations candidates apportent à la collectivité, elles seront notées sur 30 points en fonction des critères suivants :

- **Excellence (10 points)** : Excellence culturelle et artistique (valeur culturelle ou artistique)
- **Bien-fondé (10 points)** : L'organisation du candidat profite à la communauté culturelle et artistique de même qu'à la collectivité en général; elle encourage l'appréciation des activités artistiques, de la culture ou du patrimoine dans la collectivité. Elle obtient le soutien de la collectivité, accroît le nombre de membres du secteur culturel, artistique ou patrimonial, élargit le public visé par ces secteurs ou attire des visiteurs. Elle contribue à la réalisation culturelle ou artistique ou aux compétences en matière de patrimoine. Elle contribue au développement des talents locaux.
- **Faisabilité (10 points)** : Faisabilité du projet, capacités d'organisation démontrées et bonnes pratiques de gestion par rapport aux éléments suivants :
 - Programmation
 - Finances
 - Ressources humaines
 - Résultats antérieurs

- Participation à des événements
- Élargissement du public
- Soutien de la collectivité et des entreprises
- Diversité culturelle
- Financement diversifié
- Partenariats
- Accessibilité du public

Le conseil a le pouvoir final de décision par rapport aux décisions de financement prises pour les subventions culturelles et il pourrait prendre en considération l'un ou l'autre des facteurs qui suivent :

- Disponibilité de l'appui financier ou non financier provenant d'autres sources;
- Historique de financement de la Ville de Moncton;
- Accessibilité : en ce qui a trait au coût d'entrée, à l'emplacement, à l'accessibilité pour les personnes handicapées
- Interprétation offerte au grand public
- Soutien de l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers
- Acceptation de la diversité (âge, origine ethnique ou raciale, revenu, lieu géographique de résidence)
- Si les services du candidat appuient l'un ou l'autre des objectifs suivants mentionnés dans le plan stratégique de la Ville de Moncton :
 - Environnement : être une collectivité verte
 - Milieu social : être une collectivité saine
 - Culture : être une collectivité dynamique
 - Économie : être une collectivité prospère
 - Gouvernance : être une collectivité engagée
- Tout autre facteur qui devrait être pris en considération, selon le Conseil, pour prendre une décision.

Accord de contribution

Avant de recevoir quelconque financement, le candidat retenu devra signer un accord de contribution, précisant les conditions associées à la subvention culturelle. Ces conditions pourraient comprendre les éléments suivants :

- Montant du financement et calendrier de distribution des fonds, y compris les modalités de retenue;
- Exigences quant au rapport final;
- Conséquences d'une mauvaise utilisation des fonds ou du non-respect d'autres conditions;
- Exigences relatives à la reconnaissance de financement de la Ville de Moncton;
- Confirmation des accords de partage des coûts ou de l'appui financier ou non financier provenant d'autres sources; et
- Toutes autres conditions imposées par le conseil municipal.

Rapport

Les bénéficiaires des subventions doivent soumettre un rapport final dans les 45 jours suivant la réalisation du projet ou dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice financier pour les subventions de fonctionnement (financement des coûts d'exploitation). Ces rapports doivent comprendre au minimum :

- Les détails sur la façon dont les fonds de la subvention culturelle ont été dépensés;
- Un état financier;
- Tout changement important dans la portée ou la réalisation du projet ayant été subventionné qui va à l'encontre de la demande initiale; et
- Toutes autres informations demandées par le conseil.